

PARC NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 29 novembre 2008

Délibération n° 2008-17

Adhésion de l'établissement public
au GIP ATEN (Atelier technique des espaces naturels)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-24, R.331-25, R.331-34 et R.331-81
Vu l'avis favorable rendu par le Bureau du Conseil d'administration le 17 octobre 2008

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'adhésion de l'Etablissement Public Parcs Nationaux de France au GIP Aten, Atelier technique des espaces naturels.

Pendant la période précédant l'adhésion formelle de l'Etablissement Public Parcs Nationaux de France à l'ATEN, les 7 parcs nationaux actuellement membres, le resteront.

Parcs Nationaux de France se substituera aux 7 Parcs nationaux pour la prise en charge de leurs contributions (financières ou par mise à disposition de personnel), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009. Ces contributions donneront accès aux services offerts par le GIP Aten à l'ensemble des parcs nationaux.

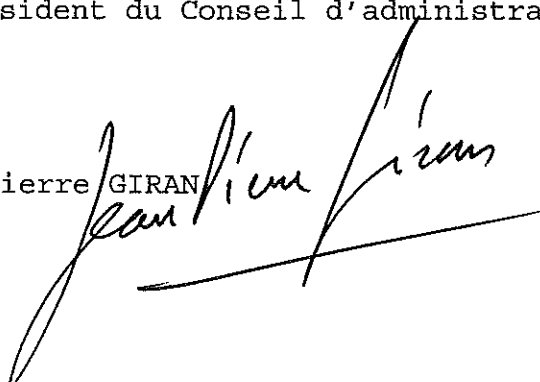
A terme, Parcs Nationaux de France représentera l'ensemble des Parcs nationaux au Conseil d'administration de l'ATEN.

- Demande au GIP ATEN d'étudier la possibilité d'une représentation de parcs Nationaux de France dans les instances du GIP ATEN à deux niveaux : le Directeur de la structure tête de réseau, et un administrateur, Directeur de parc national.

Le Président du Conseil d'administration

Le Directeur

Jean-Pierre GIRAN



Jean-Marie PETIT

